



## Règlement financier :

### Annexe au contrat de scolarisation 2023/2024

#### 1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois : **51 €**.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

#### 2) Cotisation APEL :

La cotisation pour l'année 2022/2023 est de **18 € par famille**.

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles de la facture de septembre.

#### 3) Cotisation association sportive :

Cotisation UGSEL par élève adhérent et par an : **1 €**.

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnel de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

#### 4) Prestations scolaires facultatives :

- Forfait de garderie matin et soir, par élève, est de 48 €/ mois
- Forfait de la garderie matin ou soir, par élève, est de 31€/mois
- Le prix de la garderie du soir occasionnelle est de 1,30 € la demi-heure.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

#### 5) Activités et sorties pédagogiques :

Coût de l'intervenante en langues étrangères, dès la petite section pendant les heures de classe : **3,50 euros/mois**.

Coût de la piscine (de la GS aux CM2) : **5 €** (Facturés de Septembre 2022 à Juin 2023)

Coût des cours d'échec de la GS aux CM2 : **1,20 €** (Facturés de Septembre 2022 à Juin 2023).

En outre, il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma etc.).

Si un voyage linguistique, artistique, ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

#### 6) Demi-pension

La demi-pension est facultative et elle est déterminée par les parents selon le rythme suivant :

- 1 repas pour les primaires ..... 4,95 €
- 1 repas pour les maternelles ..... 4,95 €
- Repas occasionnel (au ticket)..... 6,00 €

## 7) Modalités financières

### a) Réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de

- 10% sur la contribution familiale et forfait garderie du 2ème enfant
- 15% sur la contribution familiale et forfait garderie du 3ème enfant
- 20% sur la contribution familiale et forfait de garderie 4ème enfant et suivants

### b) Réductions au regard de la situation économique des parents :

Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement.

"Seuils de ressources annuelles servant de base à l'étude des demandes de recours au fonds d'entraide, les demandes sont accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales, du RSA, attestation d'Assedic.

### c) Frais de dossier :

Les frais de dossier s'élèvent à **20 euros** et sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

### d) Acompte d'inscription ou de réinscription : (ne concerne pas les élèves présents dans l'établissement)

Un acompte d'une valeur égale à la moitié d'un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ; il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors de la facture de septembre. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle (déménagement, divorce des parents, une réorientation, un redoublement...) cet acompte sera remboursé.

## 8) Mode de règlement -Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode privilégié de l'établissement. Les prélèvements sont effectués **entre le 10 et le 15 de chaque mois**, de septembre à juin (10 échéances).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de **16 euros** seront imputés sur le relevé de contribution.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit nous parvenir avant le 7, le règlement doit parvenir 3 jours au plus tard, faute de quoi des frais de **22 euros** vous seront appliqués.

## 9) Impayés :

L'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné d'un chèque de 25 € et d'un chèque de 20 € (ne concerne pas les élèves présents dans l'établissement).

Fait à .....

Le .....

Signature du père  
ou du représentant légal

Signature de la mère